

Compte rendu de séance

Séance du 31 Janvier 2022

L' an 2022 et le 31 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLUCHARD-RENARD Justine à M. CHALOPIN Jean-Pierre, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 26/01/2022

Date d'affichage : 26/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention relative à la fourrière animale pour l'année 2022 - D2022_01_02

Mandatement des 25% des crédits en investissement - D2022_02_03

Tarifs cantine à compter du 1er février 2022 - D2022_01_04

En l'application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

Décision n°37 : **Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la sortie scolaire du 25 février 2022 à Nançay pour un montant de 315.00 €

Décision n°38 : **Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le renouvellement de la lettre des finances pour les communes de - 2 000 habitants pour un montant de 264.60 €

Décision n°39 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de changes complets pour le centre multi accueil pour un montant de 443.45 €

Décision n°40 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le fleurissement de la commune pour un montant de 1 255.38 €

Décision n°41 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de panneaux signalétiques pour la commune pour un montant de 2 013.48 €

Décision n°42 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de produits d'entretien pour les services de l'école, de la crèche, de la maison de l'enfance, des gîtes, de la mairie pour un montant de 634.03 €

Décision n°43 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis pour la réparation de matériel pour un montant de 291.30 €

Décision n°44 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la réparation de la VMC pour un montant de 420.00 €

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Convention relative à la fourrière animale pour l'année 2022
réf : D2022 01 02

Madame le Maire propose de renouveler la convention relative au service de fourrière animale pour 2022, deux propositions sont à l'étude :

- SBPA pour un montant de 0.40 € par habitant soit 491.20 €
- SPA pour un montant de 0.70€ par habitant soit 859.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention entre la commune de Berry Bouy et la SBPA pour l'année 2022, relative à la fourrière animale,
- S'engage à verser une redevance annuelle de 491.20 €
- Dit que les montants seront inscrits au budget 2022
- Autorise Madame le Maire à la signer ladite convention

Mandatement des 25% des crédits en investissement

réf : D2022 02 03

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37, le Conseil Municipal peut autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des investissements budgétés l'année précédente, avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte de mandater en investissement un montant total de 70 350.81 €

Tarifs cantine à compter du 1er février 2022

réf : D2022 01 04

Vu le courrier d'Ansamble nous annonçant l'augmentation du prix des repas de 2.98 % pour maintenir l'équilibre des partenaires, suite à la crise sanitaire actuelle.

Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le repas de la cantine de 2.98% à compter du 1er février 2022.

A compter du 1er février 2022, le prix du repas s'élève à 4.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'augmenter le prix du repas de 2.98%
- Fixe le prix du repas à 4.28 € à compter du 1er février 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Questions diverses :

Salon de coiffure :

Madame le Maire informe les membres de Conseil Municipal de la suite du rendez vous avec Madame Karine RIMBAULT (gérante du salon coiffure esthétique Esprit Zen). Celle ci nous informe de l'arrêt prochain de son activité professionnelle et ainsi de la vente de son fonds de commerce. Elle précise également qu'il n'y aura pas d'arrêt de l'activité puisque actuellement, des transactions sont en cours avec le futur repreneur.

Calendrier des formations et retour de formation budget :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 6 élus de Berry-Bouy et 1 élu de la Mairie de Saint Laurent ont participé à la formation budget le 17 janvier 2022 et que chaque élu de Berry-Bouy recevra le power point de présentation. Madame le Maire a fait un retour sur les formations à venir.

Recrutement d'un poste à 17h30 :

Madame le Maire informe que deux candidats ont fait valoir leur candidature à ce poste. Monsieur AYIVI a reçu individuellement les 2 candidats le mercredi 19 janvier 2022. Par ailleurs, la commission "gestion du personnel" a eu lieu en visioconférence le 24 janvier 2022. Il en ressort que la candidature de Madame GRIPPON Sophie a été retenue, pour une prise de poste prochainement.

Protection sociale complémentaire :

Madame le Maire précise membres aux du Conseil Municipal qu'un débat doit avoir lieu avant le 17 février 2022.

Des échanges s'instaurent sur les modalités actuelles prises par la collectivité et sur les nouvelles dispositions à venir .

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques :

- Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)
- 89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût

budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) :
- Le rappel de la protection sociale statutaire :
- La nature des garanties envisagées :
- Le niveau de participation et sa trajectoire :
- Le calendrier de mise en œuvre :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Point sur la situation lié à la COVID 19

Madame le Maire remercie les agents, les élus municipaux ainsi que les administrés qui sont venus prêtés "mains fortes" sur les temps de la cantine pour assurer la continuité du service public lors des absences du personnel dû à la COVID.

Madame le Maire informe que suite à l'annulation des repas par la commune liée à l'épidémie du COVID, la société Ansamble nous a informés que les repas annulés pour cause de COVID seront facturés à la commune.

Pour information, sur la période du mois de novembre 2021, 24 repas sont facturés à la collectivité.

Madame le Maire précise que toutes les familles qui ont informées la mairie de l'absence de leur enfant pour cause COVID par le biais de justificatif, la municipalité déduira les repas des jours d'absence.

Projet sur Zone Activité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agglomération de Bourges Plus à un projet d'implantation d'une entreprise sur la ZA des landes de Berry Bouy à l'emplacement des locaux d'Urbaflux.

Madame le Maire précise que des informations complémentaires ont été demandées auprès de l'Agglomération pour permettre d'apprécier ce projet.

A défaut d'éléments d'appréciation sur cette implantation, Madame le Maire précise que la municipalité ne peut donner son accord pour accueillir cette entreprise et reste dans l'attente de toutes informations complémentaires.

Séance levée à: 19h50

En mairie, le 02/02/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

